

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2014 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Lucie Cardyn, Conseillère du district de Robert-Bourassa
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. Michel Allen, Directeur de la culture, des sports, loisirs et développement social
M. Pierre Chapuis, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Hadi Hakim, Directeur des travaux publics
Me Marie-France Paquet, Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
M. Normand Proulx, Directeur de l'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19h. Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

CA14 16 0202

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2 JUIN 2014

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2014, tel que proposé, en retirant les points suivants :

40.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION (AO-6) – PERMIS DITS « UNIVERSELS »

40.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – ÉMISSION DE PERMIS NUMÉRO 403 DITS « UNIVERSELS » AUTORISANT AINSI AUX VÉHICULES D'UN ORGANISME D'AUTOPARTAGE DE SE STATIONNER DANS TOUTES LES ZONES DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE RÉSIDENTS IMPLANTÉES DANS L'ARRONDISSEMENT

EN RETIRANT LE PROJET DE PIIA VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 649-651, AVENUE McEACHRAN, DU POINT 47.05 ET EN REMPLAÇANT, AU POINT 30.03 LES MOTS « BUDGET DE FONCTIONNEMENT » PAR « SURPLUS »;

PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE RETIRER le point suivant de l'ordre du jour :

40.06 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION DE PARCOMÈTRES – AVENUE ATLANTIC, PARTIE DE LA RUE BEAUBIEN COMPRISE ENTRE L'AVENUE DUROCHER ET LA RUE HUTCHISON ET PARTIE DE L'AVENUE DUROCHER COMPRISE ENTRE L'AVENUE ATLANTIC ET LA LIMITE DES VOIES DE LA COMPAGNIE CANADIEN PACIFIQUE

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Lucie Cardyn, Céline Forget, Jacqueline Gremaud,

VOTE CONTRE: Mindy Pollak

PREMIER AMENDEMENT ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

SECOND AMENDEMENT PROPOSÉ

Madame Cardyn indique qu'elle veut proposer une résolution intitulée « Bureau des conseillères ».

Madame Cinq-Mars intervient.

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

Qu'aucune dépense ne soit engagée par l'arrondissement pour créer de nouveaux locaux afin de loger les conseillères nouvellement indépendantes.

Un débat s'engage

MADAME MARIE CINQ-MARS INDIQUE SON REFUS D'AJOUTER CE POINT À L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL (AO-1)* ET ORDONNE AU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT DE NE PAS INSCRIRE CE POINT.

TROISIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE FORMER un comité ad hoc composé de citoyens riverains à la caserne d'incendie.

TROISIÈME AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

DE FORMER un comité sur la circulation et le stationnement.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Lucie Cardyn, Céline Forget, Jacqueline Gremaud,

VOTE CONTRE: Mindy Pollak

QUATRIÈME AMENDEMENT ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19H30 ET SE TERMINE À 20H30

CITOYENS	SUJETS
MME GINETTE CHARTRÉ	Treillis
M. LAVAL LAVALLÉE	Avenue Laurier /Dépôt de document
MME NATHALIE VILLEMURE	Coopérative Le Suroît
MME MARIE-CLAUDE MORIN	Fleurir de l'Épée /dépôt de document
M. ZVI LEVE	Vitesse de la circulation et enjeu de l'avenue Saint-Joseph
MME LOUISE BARRY	Autobus zone scolaire
MME MALKA FARKAS	Stationnement des autobus à côté du CCI

CITOYENS	SUJETS
M. JÉRÔME LAFORTUNE	Gestion des déchets de jardin pour les paysagistes

CA14 16 0203

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

DE PROLONGER la période de questions de 30 minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03.1

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20H32 ET SE TERMINE À 21H05

CITOYENS	SUJETS
M. PIERRE LACERTE	Piste cyclable
MME ANNIE BARBEAU	Espace vert derrière le 950 Champagneur
M. DWIGHT SMITH	Clarification sur le stationnement
MME HÉLÈNE LARUE	Terrains de tennis
M. CLAUDIO ZANCHETTIN	Relations interculturelles
M. RICHARD CUMMINGS	Démocratie outremontaise

La mairesse suspend la séance à 21h05. La séance reprend à 21h14

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DÉBUTE À 21 H 14 ET SE TERMINE À 21 H 24

Mme Lucie Cardyn	✓ Question sur le travail en collégialité
Mme Jacqueline Gremaud	✓ Question sur le travail en collégialité

Mme Céline Forget	<ul style="list-style-type: none">✓ Questionne la raison de l'absence de la traverse devant Cinq Saisons✓ Questionne la disparité entre deux chiffres dans le rapport sur le déneigement de la piste cyclable✓ Veut savoir si le lecteur de plaques est fonctionnel
Mme Mindy Pollak	<ul style="list-style-type: none">✓ N'a pas de questions

CA14 16 0204

AFFAIRES URGENTES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - RÉGLEMENTATION SUR L'AUTO-PARTAGE

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Céline Forget

DE MANDATER l'administration, d'ici le prochain conseil de retravailler le sommaire décisionnel présenté en septembre dernier qui portait sur l'autopartage et qui concernait seulement une entreprise, afin d'inclure toutes les compagnies d'auto partage présentes et futures et en tenant compte des zones sensibles où il existe déjà un manque de places de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05 1143489036

CA14 16 0205

AFFAIRES URGENTES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - CARTOGRAPHIE DES FRÊNES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

DE MANDATER l'administration de déposer au prochain Conseil une cartographie des frênes sur le territoire de l'arrondissement et d'en fournir copie aux élues aussitôt que le document sera prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06 1143489037

CA14 16 0206

AFFAIRES URGENTES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - VIADUC ROCKLAND ET SES ALENTOURS

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont désire signifier ses attentes à la Ville-centre concernant les travaux de réfection du viaduc Rockland, les travaux d'aménagement de l'intersection du Manoir-Davaar et la future avenue est-ouest du site Outremont;

COMPTE TENU DU FAIT que la réfection de ce viaduc lui conférera une espérance de vie d'une quinzaine d'années il faudra s'assurer de prévoir un plan d'ensemble de ces travaux afin d'assurer une liaison piétonne et cycliste entre le viaduc, la future avenue du campus et ses accès, ceci en toute sécurité pour tous les usagers;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

QUE LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT RECOMMANDE de mettre à contribution toutes les équipes associées à ces différents projets afin de consolider une proposition globale du réaménagement des accès du viaduc Rockland et du viaduc lui-même.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07 1143489038

CA14 16 0207

AFFAIRES URGENTES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - SOUFFLEUSES À FEUILLES

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

DE MANDATER l'administration de soumettre au conseil d'ici deux mois, un règlement qui vise à définir le niveau de bruit émis par les souffleuses à feuilles qui sera accepté dans l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08 1143489039

CA14 16 0208

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 5 MAI 2014

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.09

CA14 16 0209

HOMMAGE - LAWRENCE WILSON

ATTENDU le décès de Monsieur Lawrence Wilson, époux, père de famille et citoyen d'Outremont, le 8 mai 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Wilson a été conseiller municipal à la ville d'Outremont de 1995 à 2001;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Cinq-Mars

DE RENDRE un hommage posthume à Monsieur Lawrence Wilson, avocat et conseiller municipal à la ville d'Outremont de 1995 à 2001;

DE TRANSMETTRE au nom du conseil de l'arrondissement d'Outremont, nos plus sincères condoléances à ses proches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.10 1143489035

10.11 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

Il n'ya pas de dépôt.

CA14 16 0210

RÉSOLUTION AFIN DE PROCÉDER À LA RÉDACTION DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE À 30 KM/HEURE SUR LES RUES LOCALES D'OUTREMONT

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE PROCÉDER à la rédaction des modifications réglementaires afin de réduire la vitesse à 30 km/heure sur les rues locales d'Outremont dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens dans l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1143489032

CA14 16 0211

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME GROUPE HEXAGONE, S.E.C., PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES AVENUES OUTREMONT, ANTONINE-MAILLET, McNIDER ET DE L'ÉPÉE AU MONTANT TOTAL DE SA SOUMISSION, SOIT, 1 358 388 \$ INCLUANT LES TAXES, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP16/12-13 (7 SOUMISSIONNAIRES) PRR 2014 – BUDGET PROVENANT DU PTI DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA VILLE-CENTRE

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

D'OCTROYER un contrat à la firme Groupe Hexagone, s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Outremont, Antonine-Maillet, McNider et De l'Épée au montant de sa soumission, soit, 1 358 388 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public TP16/12-13;

D'AUTORISER une dépense de 1 358 388 \$ incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 NTA1145078015

CA14 16 0212

NE PAS DONNER SUITE À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP02/04-14 POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON POUR L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

DE NE PAS DONNER SUITE à l'appel d'offres sur invitation TP02/04-14 et autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la reconstruction de trottoirs et bordures de béton pour l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1145078017

CA14 16 0213

AUTORISER L'ADMINISTRATION À PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN BAIL DE DEUX ANS POUR L'ENTREPOSAGE DES ARCHIVES DE L'ARRONDISSEMENT AU 6600 ST-URBAIN – DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'AUTORISER la signature d'un bail de deux ans débutant le 1^{er} août 2014, avec la compagnie Développement Olymbec Inc. pour l'entreposage des archives de l'arrondissement au 6600 St-Urbain, pour un montant en 2014 de 11 589,75 \$, en 2015 de 28 373,37 \$ et en 2016 de 17 006,81 \$;

D'AUTORISER une dépense de 56 969,93 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'AUTORISER le Secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, pour et au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 NTA1141867011

CA14 16 0214

OCTROYER UN CONTRAT À L'AGENCE NEPTUNE SECURITY SERVICES INC., POUR LA FOURNITURE DU PERSONNEL DE LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 AU 31 AOÛT 2015 POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 559 323,02 \$, TAXES INCLUSES, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 14-13600 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCORDER un contrat à l'agence de sécurité Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de douze mois, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, aux prix unitaires de sa soumission selon l'option « A » du bordereau des prix, soit au montant total maximum de 559 323,02 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 14-13600;

D'AUTORISER une dépense de 559 323,02 \$ dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 NTA1143045002

CA14 16 0215

APPROUVER L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE EN REGARD DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT AU MONTANT DE 22 250 \$ - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'AUTORISER un addenda au protocole d'entente en regard du versement de la contribution financière à la Maison des jeunes d'Outremont au montant de 22 250 \$;

D'AUTORISER la Mairesse et le Secrétaire d'arrondissement à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1143278003

CA14 16 0216

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 75 000 \$ POUR L'ACHAT D'ASPHALTE CHEZ BAU-VAL CMM (ENTENTE 946979) POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REVÊTEMENT MINCE DANS DIVERSES RUES ET RUELLES DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AUTORISER une dépense de 75 000 \$ pour l'achat d'asphalte chez Bau-Val CMM (Entente 946979) pour permettre la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 CTA1145078018

CA14 16 0217

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 169 216,78 \$ (INCLUANT LES TAXES) POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA FIRME ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Lucie Cardyn

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 169 216,78 \$ (taxes incluses), pour le contrat de déneigement octroyé à la firme « Environnement Routier NRJ Inc. » par la résolution CA13 16 0182, le 3 juin 2013, pour la saison hivernale 2013-2014;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 NTA1145078019

CA14 16 0218

OCTROYER LA SOMME DE 5 000 \$ AU PROJET «ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE DÉDIÉ AUX AÎNÉS D'OUTREMONT» RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA D'OUTREMONT – SURPLUS

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'OCTROYER la somme de 5 000 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la réalisation du projet «Écrivain en résidence dédié aux aînés d'Outremont» de la bibliothèque Robert-Bourassa;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 NTA1145935011

CA14 16 0219

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2014

DÉPÔT des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.

30.04 1146430007

CA14 16 0220

DÉPÔT DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2014 ET LES ACHATS PAR CARTES DE CRÉDIT POUR LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DU 1^{ER} AU 31 MARS 2014

DÉPÔT des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014 et les achats par cartes de crédit pour la période s'étendant du 1^{er} au 31 mars 2014.

30.05 1146430005

CA14 16 0221

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2014

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période 1^{er} au 30 avril 2014.

30.06 1146430006

CA14 16 0222

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 600 \$ POUR ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 300 \$ AU COMITÉ DE RUELLE VERTE DE L'ÉPÉE ET UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 300 \$ AU COMITÉ DE LA RUELLE VERTE DE CHAMPAGNEUR – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Céline Forget

D'AUTORISER une dépense de 600 \$ à même le budget de fonctionnement pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'Épée et une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte Champagneur;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières décrites au sommaire décisionnel.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE MODIFIER le nom de « Comité de la ruelle verte Champagneur » pour « VLOC (Comité de la ruelle verte Champagneur) ».

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 NTA1145078020

CA14 16 0223

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) ET VISANT À MODIFIER LA MARGE DE RECUIL PRESCRITE À L'ARTICLE 7.14 POUR L'AVENUE CHAMPAGNEUR ET CE, POUR LE LOT 1 351 429 (À L'ANGLE DES AVENUES CHAMPAGNEUR ET DUCHARME)

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 29 mai 2014 relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU les commentaires et questions lors de la consultation publique;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le second projet de règlement AO-259-P2 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » aux fins de modifier la marge de recul prescrite à l'article 7.14 pour l'avenue Champagneur et ce, pour le lot 1 351 429 (à l'angle des avenues Champagneur et Ducharme).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1141899025

CA14 16 0224

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA - PTI 2014-2015-2016

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation du programme de mise aux normes de l'aréna* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement AO-260 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation du programme de mise aux normes de l'aréna* ». L'objet dudit règlement est d'effectuer les travaux de mise aux normes de l'aréna d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1143489003

CA14 16 0225

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - PARTIE DE L'AVENUE DUROCHER COMPRISE ENTRE L'AVENUE ATLANTIC ET LA RUE BEAUBIEN - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE LIVRAISON - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171 RELATIVE AU STATIONNEMENT

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU la modification suggérée au texte du règlement;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet dudit règlement est d'interdire le stationnement de 8h à 17h excepté pour les livraisons, sur la partie du côté est de l'avenue Durocher comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres au nord de la rue Beaubien et un autre point situé à une distance de 40 mètres vers le nord.

PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardin

D'AMENDER le règlement selon le plan déposé.

Un débat s'engage

SECOND AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardin

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.03 1145069001

CA14 16 0226

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER - PARTIE OUEST DE L'AVENUE QUERBES COMPRISE ENTRE LES AVENUES SAINT-VIATEUR ET BERNARD

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le règlement AO-261 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet dudit règlement est d'implanter une zone de stationnement prohibé de 8 h à 12 h du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux, tout au long de la façade du bâtiment sis au 532, avenue Querbes et de glisser les espaces de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes existants, du côté ouest vers le côté est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1145069003

CA14 16 0227

ADOPTION- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE LA PÉRIODE HEBDOMADAIRE DE TARIFICATION DES PARCOMÈTRES DANS L'ARRONDISSEMENT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le règlement AO-262 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet dudit règlement est de modifier les articles 8.20 à 8.20.7 dudit règlement 1171 afin d'ajouter à la période hebdomadaire de tarification de toutes les zones régies par parcomètres présentes dans l'arrondissement, la demi-journée du dimanche, soit de 13 h à 18 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1145069005

AVIS DE MOTION ET ADOPTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION DE PARCOMÈTRES - AVENUE ATLANTIC, PARTIE DE L'AVENUE BEAUBIEN COMPRISE ENTRE L'AVENUE DUROCHER ET LA RUE HUTCHISON, PARTIE DE L'AVENUE DUROCHER COMPRISE ENTRE L'AVENUE ATLANTIC ET LA LIMITE DES VOIES DE LA COMPAGNIE CANADIEN PACIFIQUE ET TERRAIN LOCALISÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BEAUBIEN À L'OUEST DE L'AVENUE DUROCHER

Dossier retiré.

40.06

CA14 16 0228

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX AUTOBUS LOCALISÉE DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL ET DE L'ARÉNA SIS AU 999, AVENUE McEACHRAN

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de modifier la zone de stationnement réservée aux autobus existante dans le stationnement du Centre Communautaire Intergénérationnel et de l'Aréna, sis au 999, avenue McEachran, de façon à y permettre le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour

CETTE PROPOSITION N'EST PAS ADOPTÉE.

40.07 1145069007

CA14 16 0229

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - RETRAIT DE LA TARIFICATION APPLIQUÉE À HUIT ESPACES DE STATIONNEMENT LOCALISÉS SUR LE CÔTÉ EST DE LA PARTIE DE L'AVENUE QUERBES COMPRISE ENTRE L'AVENUE VAN HORNE ET LA LIMITE NORD DE L'ARRONDISSEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de retirer la tarification des huit espaces régis par parcomètres numérotés TA117, TA118, TA119, TA123, TA124, TA125, TA126 et TA127, localisés sur le côté est de la partie de l'avenue Querbes, comprise entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.08 1145069008

CA14 16 0230

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1171, 1063 ET AO-78 - MISE À JOUR DES ARTICLES CONCERNANT LES BICYCLETTES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la mairesse Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement concernant la prohibition et les nuisances (1063)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de supprimer tous les articles concernant les bicyclettes présents dans les Règlements numéros 1171 et 1063, de conserver les articles concernant les bicyclettes prévus dans le règlement AO-78 en y retirant l'interdiction d'attacher les bicyclettes aux parcomètres et de réduire les amendes reliées aux interdictions d'attacher les bicyclettes aux arbres et au mobilier urbain.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la mairesse Marie Cinq-Mars demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.09 1145069009

CA14 16 0231

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – IMPLANTATION DE PARCOMÈTRES – TERRAIN LOCALISÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BEAUBIEN À L'OUEST DE L'AVENUE DUROCHER

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet que le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est d'implanter des parcomètres sur le terrain du prolongement de la rue Beaubien à l'ouest de l'avenue Durocher, dont le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement serait de 2,00 \$ l'heure ou de 10,00 \$ pour une période maximale de douze heures pour les périodes s'étendant du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h.

Compte tenu qu'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.10 1145069010

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION (AO-6)

Dossier retiré.

40.11 1143489042

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ÉMISSION DE PERMIS NUMÉRO 403 DITS «UNIVERSELS» AUTORISANT AINSI AUX VÉHICULES D'UN ORGANISME D'AUTOPARTAGE DE SE STATIONNER DANS TOUTES LES ZONES DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE RÉSIDANTS IMPLANTÉES DANS L'ARRONDISSEMENT

Dossier retiré.

40.12 1135069004

CA14 16 0232

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUE - FÊTE DES VOISINS 2014 SUR L'AVENUE QUERBES - LE 20 JUILLET 2014 DE 16 H À 22 H ET LE 24 JUIN DE 8 H À 22 H

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER l'ordonnance numéro **OCA14 16 0232** autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre les événements « Fête des voisins » sur l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur, qui auront lieu le 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h et le 24 juin de 8 h à 22 h :

- L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h.
- La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1146737009

CA14 16 0233

ORDONNANCE - FERMETURE DE RUES SUR L'AVENUE DE L'ÉPÉE - FÊTE DE LA RENTRÉE DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE, LE 4 SEPTEMBRE 2014 DE 9 H À 21 H

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER l'ordonnance numéro **OCA14 16 0233**, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête de la rentrée de l'École Buissonnière », qui aura lieu le 4 septembre 2014, de 9 h à 21 h :

- Avenue de l'Épée, entre l'avenue Fairmount et l'immeuble situé au 251 de l'Épée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1146737010

CA14 16 0234

ORDONNANCE - AUTORISER LA TENUE D'UNE PROMOTION COMMERCIALE (VENTE TROTTOIR) SUR L'AVENUE BERNARD DU MARDI 10 JUIN AU DIMANCHE 15 JUIN 2014 ET SUR L'AVENUE LAURIER DU JEUDI 3 JUILLET AU DIMANCHE 6 JUILLET 2014

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ÉDICTER l'ordonnance numéro **OCA14 16 0234**, autorisant la tenue d'une promotion commerciale sur trottoir (« braderie ») sur l'avenue Bernard, du mardi 10 juin au dimanche 15 juin ainsi que sur l'avenue Laurier, du jeudi 3 juillet au dimanche 6 juillet 2014 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1146737011

CA14 16 0235

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1249, AVENUE BERNARD, EN VERTU DU RÈGLEMENT AO-48 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, la demande de PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et l'ajout d'une enseigne appliquée au 1249, avenue Bernard qui est occupé par l'actuel restaurant «Brasserie Bernard»;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé la demande de PIIA le 3 juin 2013 avec la condition suivante: «lors de la réalisation des travaux, le requérant devra déposer un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, tel qu'exigé au règlement AO-48 et qui précise l'empiètement à être présenté au Conseil d'arrondissement pour autorisation»;

ATTENDU QUE l'ensemble de la documentation requise au règlement AO-48 a été déposée et que le requérant requiert une demande d'occupation permanente du domaine public;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'empiètement du parement de bois au 1^{er} étage sur une partie du lot 1 553 366 (avenue Champagneur) pour l'immeuble situé au 1249, avenue Bernard, le tout tel que décrit aux plan préparé par Jean Paquin, arpenteur-géomètre, sous les minutes 15561 et numéro 7038 et préparé le 19 mars 2014, conformément au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1141899030

CA14 16 0236

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1180 RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UN APPAREIL MÉCANIQUE EN COUR AVANT DU CÔTÉ DE LA PLACE DU VÉZINET, MALGRÉ L'ARTICLE 7.6.1. DU RÈGLEMENT 1177, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 105, AVENUE MAPLEWOOD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 7 mai 2014 d'accepter la demande de dérogation mineure concernant cet immeuble et ce, en vertu des dispositions du règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande, dans le journal l'Express d'Outremont, édition du 15 mai 2014;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899018;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCORDER sur la base des préjudices énoncés et du document déposé le 27 janvier 2014, la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'un appareil mécanique en cour avant du côté de la Place du Vézinet et ce, malgré l'article 7.6.1. du *Règlement de zonage* (1177), pour l'immeuble situé au 105, avenue Maplewood.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1141899018

CA14 16 0237

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1276 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 5891-5893-5895, AVENUE DUROCHER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 avril 2014 d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concernant cet immeuble et ce, en vertu des dispositions du règlement 1276;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande, dans le journal l'Express d'Outremont, édition du 24 avril 2014;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899021;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCORDER, sur la base des documents déposés et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine les 10 décembre 2013, 27 janvier 2014 et 28 mars 2014, la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5891-5893-5895, avenue Durocher et ce, conformément au règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1141899021

CA14 16 0238

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'ANTENNES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 615, AVENUE STUART

ATTENDU le sommaire décisionnel et la recommandation;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'installation de ces antennes se ferait sur le toit d'une église qui est située dans un secteur de l'arrondissement qui présente un intérêt local important du point de vue patrimonial;

ATTENDU QUE le conseil estime que cette installation aurait un impact négatif sur l'unité paysagère existante;

ATTENDU la valeur patrimoniale importante du bien sur lequel les antennes doivent potentiellement être implantées;

ATTENDU QUE les mesures de mitigation de l'impact visuel des antennes n'ont pas été proposées à la satisfaction du conseil;

ATTENDU QUE le conseil souhaiterait que ce type d'installation soit analysé sous l'angle d'un usage conditionnel;

ATTENDU QU'une réflexion sur ce type de réglementation est en cours;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble sis au 615, avenue Stuart, concernant l'installation d'antennes le tout, en vertu du règlement 1189 portant sur les PIIA et ce, pour les motifs indiqués au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1141899002

CA14 16 0239

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1276 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 393-395, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 avril 2014 d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concernant cet immeuble et ce, en vertu des dispositions du règlement 1276;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande, dans le journal l'Express d'Outremont, édition du 24 avril 2014;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899022

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCORDER, sur la base des documents déposés et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 5 mars 2014, la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 393-395, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, conformément au règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1141899022

CA14 16 0240

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT AUX DEMANDES D'APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX: 534, AVENUE MC EACHRAN; 550, AVENUE CHAMPAGNEUR; 513, AVENUE OUTREMONT; 215, AVENUE BLOOMFIELD; 842-844, AVENUE ROCKLAND ET 88-90 ET AVENUE MC NIDER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 7 mai 2014 d'approuver les demandes de PIIA concernant ces immeubles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899026;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Céline Forget

D'APPROUVER les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

1. 534, avenue Mc Eachran;
2. 550, avenue Champagneur;
3. 513, avenue Outremont;
4. 215, avenue Bloomfield;
5. 842-844, avenue Rockland;
6. 88-90, avenue Mc Nider.

laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1141899026

CA14 16 0241

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION QUANT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 20, AVENUE ELMWOOD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 7 mai 2014 de ne pas approuver la demande de modification du PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QUE le Comité est mis devant un fait accompli et n'apprécie pas ce genre de situation;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, avant toutes modifications, le requérant a la possibilité de demander une révision, ce qu'il n'a pas fait dans ce cas-ci;

ATTENDU QUE les items non construits, notamment le parapet et le pare-soleil, devront être insérés à la construction, car ils justifient le projet dans son ensemble;

ATTENDU QUE le PIIA initial devra être réalisé tel qu'approuvé;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

DE REFUSER la demande de modification d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 20, avenue Elmwood et ce, en vertu des dispositions du règlement 1189 portant sur les PIIA, pour les motifs indiqués au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1141899027

CA14 16 0242

DÉPÔT DES INTERVENTIONS DE DIRECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DANS DES DOSSIERS DE LA VILLE-CENTRE

DÉPÔT des demandes de la Ville de Montréal demandant une intervention des directions de l'arrondissement d'Outremont.

61.01 1143489040

CA14 16 0243

DÉPÔT D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT DE SERVICE ENTRE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET LA DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU POUR L'ANNÉE 2014

DÉPÔT d'une entente de partenariat de service entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour l'année 2014.

61.02 1143489041

CA14 16 0244

DÉPÔT DE COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS

DÉPÔT du compte rendu de la sixième séance du comité consultatif de l'avenue Laurier, tenue le 12 mars 2014.

70.01

CA14 16 0245

AFFAIRES NOUVELLES - COMITÉ AD HOC DE CITOYENS RIVERAINS DE LA CASERNE

ATTENDU QUE le 5 août 2013, le Conseil confirmait la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis au 40, avenue Saint-Just (caserne 75), malgré le dépôt d'une demande d'appel en vertu de l'article 29 du règlement AO-109;

ATTENDU QU'en vertu de cette même cette résolution, le Conseil recommandait unanimement de mettre sur pied un comité de citoyens riverains pour le suivi du projet;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la formation d'un comité ad hoc désigné comme « Comité ad hoc de citoyens riverains de la caserne » concernant le suivi du projet relatif à l'immeuble situé au 40, avenue Saint-Just selon les termes suivants :

Mandat :

- Informer les citoyens riverains des étapes du projet de démolition et de construction de la caserne 75;
- Tenter de réduire les nuisances aux riverains occasionnées par ces travaux.

Durée du mandat

Un an à compter du 2 juin 2014. Le mandat est renouvelable jusqu'à la fin des travaux.

Composition du comité

- Le comité sera présidé par Céline Forget, conseillère du district concerné;
- Le directeur de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement sera le fonctionnaire responsable de ce comité ad hoc;
- Le gestionnaire immobilier de Montréal responsable de ces travaux sera invité aux rencontres et à nous fournir l'information par courriel au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- La présidente pourra faire appel, si elle le juge nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue. Par ailleurs, les élues de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité;
- Tous les résidents riverains immédiat du chantier seront appelés à participer à ces rencontres.

Fréquence des rencontres

- Le comité se réunira au besoin. L'information à jour sera véhiculée par courriel et/ou par communiqués aux portes aux résidents riverains et aux élu(e)s;
- La présidente convoquera les citoyens au moins 7 jours ouvrables à l'avance.

Règles de fonctionnement

- La présidente doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue;
- La présidente prépare l'ordre du jour avec le directeur de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine qui sera distribué aux citoyens et élu(e)s lors de la convocation;
- Le comité choisit, à chaque réunion, une personne responsable de rédiger un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion à la présidente qui est chargée de son approbation avant sa distribution aux citoyens pour adoption;
- Le compte-rendu validé est alors réputé public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02.1

***REFUS DE SIGNER PAR LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS,
EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., ch. C-19)***

CA14 16 0246

AFFAIRES NOUVELLES - COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'APPROUVER la formation d'un comité désigné comme « Comité sur la circulation et le stationnement » selon les termes suivants :

Mandat

- Étudier les enjeux reliés à la circulation piétonne, cycliste et automobile ainsi qu'au stationnement automobile et cycliste.

Proposer au conseil

- la réalisation de projets-pilote ou d'études ;
- la modification éventuelle d'un règlement existant ;
- l'adoption d'un nouveau règlement pour favoriser une circulation/stationnement sécuritaire et une co-habitation harmonieuse entre les différents utilisateurs ;
- l'analyse des impacts de tout nouveau règlement ou proposition de changement à un règlement en la matière et en faire rapport au conseil.

Durée du mandat

Un an à compter du 2 juin 2014. Le mandat est renouvelable.

Composition du comité

- Co-présidentes : Lucie Cardyn et Céline Forget
- Fonctionnaires : le titulaire du poste de coordonnateur circulation et stationnement, un représentant de la direction des travaux publics, un représentant de la division de la sécurité publique ;
- Représentants externes invités à en faire partie : un représentant du poste de quartier 24 (SPVM), un représentant du service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ;
- Les co-présidentes pourront faire appel, si elles le jugent nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue. Par ailleurs, les élues de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité ;
- Les co-présidentes pourront transformer ce comité en un Comité consultatif dont le fonctionnement sera alors soumis aux Règles de régie interne des Comités consultatifs de citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Fréquence des rencontres

- Les membres se réunissent au moins 10 fois par an ;
- Les co-présidentes peuvent décider de tenir une réunion extraordinaire. Elles doivent en aviser les membres du comité et les élues par courriel au moins 3 jours ouvrables à l'avance ;
- Les co-présidentes peuvent décider de tenir des séances publiques de consultation ou d'information.

Règles de fonctionnement

- Au moins une des co-présidentes doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue ;
- Les co-présidentes participent à la préparation de l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du comité et aux élues au moins 5 jours à l'avance. Tout membre du comité peut soumettre des propositions pourvu qu'elles soient reçues au moins 7 jours avant la tenue de la réunion ;
- Le comité désigne à chaque réunion, une personne responsable de rédiger un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés et les conclusions des membres du comité. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion aux élues responsables chargées de son approbation avant sa distribution aux membres pour adoption ;
- Le compte-rendu validé est alors réputé public.

Votent en faveur : Mesdames Cardyn, Forget et Gremaud
Vote contre : Madame Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

70.02.2

**REFUS DE SIGNER PAR LA MAIRESSE MARIE CINQ-MARS,
EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., ch. C-19)**

LEVÉE DE LA SÉANCE
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H13.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Me Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2014